



Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum par écrit

Second projet n° 289-2021 adopté le 14 juin 2021, modifiant le règlement de zonage.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la **consultation écrite du 12 mai au 26 mai 2021 (15 jours)**, le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

1. la modification de la marge de recul avant dans la zone RUR-6 peut provenir de la zone concernée RUR-6 ou des zones contiguës, soit : AF-6, AF-7, R-3 et RUR-7
2. l'ajout de l'usage « Autres établissements de vente au détail » dans la zone M-1 peut provenir de la zone visée M-1 ou des zones contiguës, soit : AF-8, M-2, M-6, R-1 et RUR-9;
3. l'ajout de l'usage « Autres établissements de vente au détail » dans la zone M-6 peut provenir de la zone visée M-6 ou des zones contiguës, soit : AF-8, M-1, M-2, M-4, M-8, P-1, P-2 et RUR-16;
4. l'ajout de l'usage de fermette dans la zone ID-1 peut provenir de la zone visée ID-1 ou des zones contiguës, soit : A-1, A-2, AF-1 et AF-2;
5. l'ajout de l'usage de fermette dans la zone ID-2 peut provenir de la zone visée ID-2 ou des zones contiguës, soit : AF-2, AF-3 et RUR-2;
6. l'ajout de l'usage de fermette dans la zone ID-3 peut provenir de la zone visée ID-3 ou de la zone contiguë, soit : AF-4;
7. l'ajout de l'usage de fermette dans la zone ID-4 peut provenir de la zone visée ID-4 ou des zones contiguës, soit : A-5 et AF-4;
8. l'ajout de l'usage de fermette dans la zone ID-5 peut provenir de la zone visée ID-5 ou des zones contiguës, soit : A-5 et AF-8;
9. l'ajout de l'usage de fermette dans la zone ID-6 peut provenir de la zone visée ID-6 ou des zones contiguës, soit : A-5, AF-4 et AF-8;
10. l'ajout de l'usage de fermette dans la zone ID-7 peut provenir de la zone visée ID-7 ou des zones contiguës, soit : A-5, RUR-4 et RUR-5;
11. l'ajout de l'usage de fermette dans la zone ID-8 peut provenir de la zone visée ID-8 ou des zones contiguës, soit : A-2 et VILL-1;
12. l'ajout de l'usage de fermette dans la zone ID-9 peut provenir de la zone visée ID-9 ou des zones contiguës, soit AF-12, RUR-10, RUR-11, RUR-14 et RUR-15;
13. l'ajout de l'usage de fermette dans la zone ID-10 peut provenir de la zone visée ID-10 ou des zones contiguës, soit : AF-12 et RUR-12;
14. l'ajout de l'usage de fermette dans la zone ID-11 peut provenir de la zone visée ID-11 ou des zones contiguës, soit : AF-8, AF-9, AF-10 et RUR-16;
15. l'ajout l'usage de l'élevage et de garde de poules peut provenir de l'ensemble des zones du territoire;
16. l'ajout l'usage « Habitations unifamiliales jumelées » et l'usage « Habitations bi familiales », à la zone RUR-9

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description des zones

L'ensemble du territoire est touché par l'une ou l'autre des dispositions du règlement. Une illustration est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stukely-sud.com>.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- une **copie de pièce d'identité** doit accompagner la demande (identification de la personne ayant le droit d'enregistrement);
- être reçue par écrit au bureau de la Municipalité au plus **tard le 1^{er} juillet 2021 (15 jours maximum après l'avis)** par courriel info@stukely-sud.com ou par courrier (101 Place de la Mairie, Stukely-Sud (Québec) J0E 2J0);
- avoir obtenu un écrit par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juin 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 juin 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stukely-sud.com>.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD, CE 16 juin 2021.

Municipalité du Village de Stukely-Sud
Certificat de publication

Je, soussignée, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant aux endroits désignés par le conseil ce 16^e jour du mois de juin 2021, entre 9 h et 16 h.

Guylaine Lafleur
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe